

**Règlement du jeu concours Instant Gagnant CARNAVAL DE NICE:
Gagnez vos entrées (promenoirs) pour assister au Carnaval de Nice 2014 « Roi de la Gastronomie »**

Article 1 : Société organisatrice

L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice, Etablissement Industriel et Commercial, loi du 11 Juillet 1964, N° Siret 395 235 047, Code APE 7990 Z, dont le siège social est situé 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 10 au 22 Février 2014 minuit (heure française) un jeu concours (instant gagnant) intitulé « Gagnez vos entrées (promenoirs) pour le Carnaval de Nice, Roi de la Gastronomie ».

Le jeu concours est accessible à partir de l'adresse : <https://www.facebook.com/CarnavaldeNice>

Article 2 : Conditions générales de participation

3.1 Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat et se déroule du 10 au 22 Février 2014 minuit (heure française). Toute inscription en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte. Il est proposé aux internautes en version française et anglaise.

3.2 La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine et à l'étranger à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice.

3.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu concours.

3.4 La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, mêmes nom et prénom, même adresse e-mail) sur la durée du jeu concours, il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs de l'opération. A tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

3.5 La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation, notamment en cas de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

3.6 Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. La Société Organisatrice du jeu concours se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à ce jeu concours.

3.7 La participation au jeu concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve

du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

3.8 Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par les joueurs participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations fournies par les joueurs ne seront utilisées qu'aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à conserver les informations émises lors de leur inscription. Celle-ci s'engage à ne divulguer les informations données par les joueurs à de tierces personnes physiques ou morales.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit : Le joueur se connecte sur l'adresse : <https://www.facebook.com/CarnavaldeNice> et clique sur l'onglet « Instant Gagnant Carnaval de Nice »

Après avoir cliqué sur «J'aime » la page « Carnaval de Nice Officiel » s'il n'est pas encore fan, et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur devra remplir un formulaire de participation.
- Le jeu sera organisé du 10 Février 2014 à 10h00 au 22 Février 2014 à minuit.
- Le joueur saura immédiatement s'il a gagné ou perdu.
- Le joueur pourra rejouer quotidiennement, à raison d'une fois par jour.
- Le joueur peut enfin inviter des amis à jouer et publier son score sur son profil (non obligatoire)

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.facebook.com/CarnavaldeNice>

Afin de servir de témoignage, chaque gagnant accepte par avance la publication par Carnaval de Nice de son nom, prénom, ville domiciliaire, sur tous supports graphiques, d'enregistrement magnétique, électronique, optique ou numérique (notamment site Web) sauf opposition adressée par écrit à Carnaval de Nice dans les 5 jours suivants la réception de son lot.

Article 4 : Principe du jeu « Instant Gagnant »

Il y aura 13 instants gagnants – à partir du lundi 10 Février 2014, 10h00- définis à 13 dates et créneaux horaires différents, à raison d'un par jour :

- Instant gagnant du 10 Février : 2 entrées en promenoirs pour la Bataille de Fleurs du 15 Février
- Instant gagnant du 11 Février : 2 entrées en promenoirs pour le Corso Carnavalesque illuminé du

- 15 Février
- Instant gagnant du 12 Février : 2 entrées en promenoirs pour le Corso Carnavalesque illuminé du 18 Février
- Instant gagnant du 13 Février : 2 entrées en promenoirs pour la Bataille de Fleurs du 19 Février
- Instant gagnant du 14 Février : 2 entrées en promenoirs pour la Bataille de Fleurs du 22 Février
- Instant gagnant du 15 Février : 2 entrées en promenoirs pour le Corso Carnavalesque illuminé du 22 Février
- Instant gagnant du 16 Février : 2 entrées en promenoirs pour le Corso Carnavalesque du 23 Février
- Instant gagnant du 17 Février : 2 entrées en promenoirs pour le Corso Carnavalesque du 25 Février
- Instant gagnant du 18 Février : 2 entrées en promenoirs pour la Bataille de Fleurs du 26 Février
- Instant gagnant du 19 Février : 2 entrées en promenoirs pour la Bataille de Fleurs du 1^{er} Mars
- Instant gagnant du 20 Février : 2 entrées en promenoirs pour le Corso Carnavalesque illuminé du 1^{er} Mars
- Instant gagnant du 21 Février : 2 entrées en promenoirs pour le Corso Carnavalesque du 2 Mars
- Instant gagnant du 22 Février : 2 entrées en promenoirs pour le Corso Carnavalesque (Festivités de clôture) du 4 Mars

Pour chacune des dates et heures, le premier joueur ayant cliqué sur l'onglet « Participer » au moment de l'instant gagnant sur la page « Instant Gagnant Carnaval de Nice » remportera 2 entrées (promenoirs) pour l'une des manifestations du Carnaval de Nice « Roi de la Gastronomie », qui se déroule à Nice du 14 Février au 4 Mars 2014, d'une valeur commerciale unitaire de 10 euros (prix public), soit 20 euros pour deux entrées en promenoirs.

Chaque jour sera annoncé sur la page Facebook « Carnaval de Nice », la date de la manifestation en jeu pour l'Instant gagnant.

Article 5 : Dotation

Le Jeu est composé de la dotation suivante : 2 entrées (promenoirs) par jour, pour les dates de manifestations du « Carnaval de Nice, Roi de la Gastronomie », définies à l'article 4 (prix unitaire : 10 euros), soit un total de 26 tickets pour 260 euros.

Le gagnant ne pourra utiliser ses entrées que pour la manifestation définie, au jour de l'instant gagnant. Aucun échange, ou changement de date ne sera accepté.

Article 6 : Conditions d'attribution

Le gagnant sera informé instantanément sur la page de résultat du jeu.

La Société Organisatrice, lui confirmera l'attribution de son gain à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Le gagnant aura la possibilité de contacter la Société Organisatrice dans un délai de deux jours à

l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les deux jours suivant l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot, qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (non membre de Facebook, n'ayant pas au moins 18 ans) du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Article 7 : Acheminement des lots

En cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires pour le retrait des billets, via un email dans les 2 jours (hors week-end), à partir de l'annonce des gagnants.

Le retrait des billets se fera comme suit :

- Pour le **CORSO CARNAVALESQUE**, à la Billetterie Félix Faure (Promenade du Paillon, face à la Banque de France), le jour même de la manifestation, à partir de 13 h 30 et jusqu'à 15 h – spectacle à 14 h 30
- Pour le **CORSO ILLUMINE**, à la Billetterie Félix Faure (Promenade du Paillon, face à la Banque de France) le jour même de la manifestation, à partir de 20 h et jusqu'à 21 h 30 – spectacle à 21 h
- Pour la **BATAILLE DE FLEURS**, à la Billetterie Beau Rivage (Promenade des Anglais, trottoir côté mer, face à la Maison du Département) le jour même de la manifestation, à partir de 13 h 30 et jusqu'à 15 h - spectacle à 14 h 30

Attention ! La remise des billets se fait sur présentation d'un justificatif d'identité.

La valeur indiquée pour le(s) lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Fraudes

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une

participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du gagnant. A cette fin, La Société Organisatrice se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. □ La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <https://www.facebook.com/CarnavaldeNice> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 10 : Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 11 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu concours ou son bon déroulement. Notamment, elle ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à

protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à La Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu concours
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de La Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu concours de son auteur, La Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 : Désignation de l'huissier

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu concours fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

La consultation du règlement du jeu est notamment accessible sur le site: www.depotjeux.com, rubrique règlements déposés.

La participation au jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du

simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook du Carnaval de Nice Officiel à cette adresse : <https://www.facebook.com/CarnavaldeNice>. Le règlement du jeu concours peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Office du Tourisme et des Congrès de Nice, 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 13 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à La Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu concours « Instant gagnant Carnaval de Nice », le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de La Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au : Service Marketing de L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

Article 14 : Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu concours devra être formulée par écrit et adressée à L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de La Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu concours.

Article 15 : Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu concours terminé en s'adressant à: Office du Tourisme et des Congrès de Nice situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

Rules of the Instant win
Win your tickets (standing area) for the “Carnaval de Nice, Roi de la Gastronomie”

Article 1 - Presentation and purpose:

Nice Convention & Visitors Bureau, Industrial and Commercial Establishment, law of 11th July 1964, Siret no. 395 235 047, APE 7990Z, whose headquarters is located at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04, hereafter designated as “NCVB”, is organizing, from February 10 to 22, 2014, midnight Paris time, a Instant Win contest entitled “Win your tickets (standing area) for the “Carnaval de Nice, Roi de la Gastronomie”.

The Instant win contest is accessible at the address <https://www.facebook.com/CarnavaldeNice>

Article 2 - Purpose of the contest

This contest is free and without obligation of purchase and takes place from February 10 to 22, 2014 midnight (continental France). Any registration outside of these dates shall not be taken into account. The contest will be in French and English versions.

Article 3 - Participation

3.1 Participation in this contest is open to all natural persons and adults, in France or living abroad with the exception of the salaried personnel of the NCVB, of the service providers having collaborated in the organization of the contest.

3.2 Persons not having provided their complete identity and contact information or who provided inexact or untruthful information shall be disqualified, as will persons refusing the collection, recording and use of the personal information concerning them, which is necessary for the needs of managing the contest.

3.3 Entry is strictly nominative (limited to one person per registration, same last name and first name (limited to one person, same first name and last name, same email address) over the duration of the Instant win contest, it is thus prohibited to participate under several pseudonyms or on behalf of other persons. Participation in this photo contest implies acceptance without restriction or reservation of the present rules, and the renunciation of all recourse against the decisions taken by the NCVB of the operation.

At any time, the contestant is responsible for the exactness of the information provided.

3.4 The responsibility of the NCVB may not be engaged in case of non-receipt of the submission, notably in case of disruption of communication, difficulties with connection, malfunctioning of the Internet network during the operation.

3.5 Registrations that are counterfeit or done in violation of the present rules result in disqualification of the participant. For the contest, the NCVB reserves the right to proceed with any verification for

application of the present article. The obvious desire to commit fraud or a proven attempt to cheat by a participant, may be punishable by formal and definitive barring from participation in this contest.

3.6 Participation in the contest results in pure and simple acceptance of the present rules, in all their provisions, the rules of ethics in effect for the Internet, as well as the laws and regulations applicable to free contests in France.

Non-respect of the conditions of participation stated in the rules shall result in invalidation of the participation.

3.7 Facebook disclaimer: this application is not managed or sponsored by Facebook. The information that you provide is provided to the Nice Convention and Visitors Bureau and not to Facebook. The information that you provide will only be used for the purposes of managing your participation, determination of the winners and assignment and delivery of the lots.

Because the participants have accepted the rules, they authorize the NCVB to retain the information provided at the time of their registration. It agrees that it will not disclose the information provided the participants to third parties, either natural persons or companies.

Article 4 - Principle and manner of registration

The steps for participating in the contest are the following.

1. Access the Facebook page of "Carnaval de Nice" accessible at the address <https://www.facebook.com/CarnavaldeNice>. Click on the thumbnail "Instant GagnantCarnaval de Nice"
2. Click on the button "like" if he is not already a fan
3. Authorize the permissions requested at the time of installation of the application for the Instant Win contest
4. Complete the form with the following fields: Last name, first name, email address, postal code, country.
5. Accept the conditions of the present rules by checking the corresponding box.
6. The player will know directly if he has won or lost
7. The player will have the opportunity to play one time every day during the whole period of the contest
8. Invite friends from facebook network to play and publish on their facebook profile (not necessarily)

Article 5 – Instant Win Contest

There will be 13 Instant wins in total, defined at 13 different dates and schedules during the contest, one each day:

- Instant Win of February 10: 2 tickets (standing area) for the Flower Parade of February 15
- Instant Win of February 11: 2 tickets (standing area) for the Carnival Parade of Lights of February 15
- Instant Win of February 12: 2 tickets (standing area) for the Carnival Parade of Lights of February

18

- Instant Win of February 13: 2 tickets (standing area) for the Flower Parade of February 19
- Instant Win of February 14: 2 tickets (standing area) for the Flower Parade of February 22
- Instant Win of February 15: 2 tickets (standing area) for the Carnival Parade of Lights of February 22
- Instant Win of February 16: 2 tickets (standing area) for the Carnival Parade of February 23
- Instant Win of February 17: 2 tickets (standing area) for the Carnival Parade of February 25
- Instant Win of February 18: 2 tickets (standing area) for the Flower Parade of February 26
- Instant Win of February 19: 2 tickets (standing area) for the Flower Parade of March 1
- Instant Win of February 20: 2 tickets (standing area) for the Carnival Parade of Lights of March 1
- Instant Win of February 21: 2 tickets (standing area) for the Carnival Parade of March 2
- Instant Win of February 22: 2 tickets (standing area) for the Carnival Parade of March 4

For each date and schedule, the first player who will click on the thumbnail "Participate" at the moment of the Instant Win on the page "Instant gagnantCarnaval de Nice" will carry off 2 tickets (standing area) for the "Carnaval de Nice", which will take place in Nice from February 14 to March 4, 2014. Market value of a ticket: 10 euros (retail price), and 20 euros for 2 promenoirs tickets. Each day, will be announced on the Facebook page "Carnaval de Nice" the date of the event concerned by the instant win.

Article 6 - Award and manner of conferment of the award

The prize includes:

- 2 tickets (standing area) per day for the "Carnaval de Nice, Roi de la Gastronomie", for the dates definite in the article 5. Market value of a ticket: 10 euros (retail price), in total 26 tickets 260 euros.

The winner may use its entries defined for the event, the date of the instant win. No exchange or change of date will be accepted.

Article 7 – Terms and conditions of attribution

General Information

The winner will be informed of his designation directly on the result page of the contest at the email address indicated in the participation form.

The winner will have 2 days to contact the NCVB (expiration date) at the email address indicated in the participation form.

If the winner does not contact the NCVB 2 days after receiving the email, it will be considered as if he has abandoned its prize.

How to pick up tickets:

- For the **Carnival Parade**: at the tickets office Félix Faure (Promenade du Paillon, facing the Banque de France), the day of the event, from 1.30 p.m. to 3 p.m. – show starting at 2.30 p.m.
- For the **Carnival Parade of Lights**: at the tickets office Félix Faure (Promenade du Paillon, facing the Banque de France), the day of the event, from 8 p.m. to 9.30 p.m. – show starting at 9 p.m.
- For the **Flower Parade** : at the tickets office Beau Rivage (Promenade des Anglais, on the seaside, facing the Maison du Département) the day of the event, from 1.30 p.m. to 3 p.m. – show starting at 2.30 p.m.

Warning ! Tickets' pick up only under presentation of an identity document.

The winner will have to conform to the rules. If it turns out that the winner does not satisfy the criteria (non-member of Facebook, not being at least 18 years of age...) of the present rules, the OTCN could then abstain from awarding the prize.

In general, if the electronic address does not correspond to that of the winner or if, at the time of communication of the information relative to his winnings the address is not valid, or if problems related to the network or a power outage prevented transport of the information, the NCVB may not under any circumstances be held responsible.

The award cannot under any circumstances be returned or exchanged against another prize, or sent to a third party. Meanwhile, in case of force majeure or if circumstances require it, the NCVB reserves the possibility of replacing, at any time, the proposed prize for an equivalent prize.

Article 8 – Fraud

NCVB reserves the right, if appropriate, to invalidate and/or cancel all or a portion of an entry if it appears that fraud of any kind or malfunctions occurred in any form at all, and notably of a computer-related or manual nature within the framework of participation in the Operation or determination of the Winner(s). For this purpose, NCVB reserves the right, notably, to have comparisons performed of the technical data on its servers (notably the IP's) associated with the entries of the Operation. NCVB reserves the right to request that any participant provide proof of his identity, and other information demonstrating proof of respect of the rules. NCVB reserves, in all circumstances and even in case of doubt, the right to disqualify cheaters and/or prosecute the authors of these attempts before the competent jurisdictions.

The responsibility of NCVB may not be engaged with regard to the foregoing and the participants will therefore not be able to claim any compensation or indemnity of any kind at all.

Article 9 - Modification of the rules

The NCVB reserves the right, if the circumstances require it, to modify, shorten, prolong or cancel the Instant win contest. Its responsibility may not be engaged as a result.

The NCVB reserves the right to modify all or a portion of the present rules. Any modification of the rules will be announced on the page of www.facebook.com/NiceTourisme and will be, if applicable, filed if such a filing is required.

Article 10 - Verification of the identity of the participants

To ensure respect of the present rules, the NCVB reserves the right to carry out any verification of the identity of the participants, their place of residence and their enrolment in the Facebook social network. Any indication of identity of address that is falsified, fraudulent, false, dishonest, incorrect or inexact shall result in elimination of the entry.

Article 11 - Responsibility

The NCVB shall not be responsible in case of malfunction of the Internet network preventing access to the photo contest or its proper execution. Notably, the NCVB may not be held responsible for eventual external acts of malice.

While the NCVB makes every effort to offer users information and/or tools that are available and verified, it cannot, meanwhile, be held responsible for equipment errors (notably displays on the sites of the photo contest, the sending of erroneous emails to the participants, or the transport of emails), an absence of availability of the information and/or the presence of a virus on the site. Participation in this photo contest implies knowledge and acceptance of the characteristics and limitations of the Internet, the absence of protection of certain data against misuse and piracy and the risks of contamination by eventual viruses circulating in the network. It is the responsibility of each user to take all appropriate measures to protect his information and/or software stored in his computer and telephone equipment from harm. The connection of any person to the site and participation in the photo contest is done under his entire responsibility.

In addition, the NCVB is not responsible in case:

- Of equipment or software problems
- Of the destruction of information provided by participants for a reason that is not attributable to the NCVB
- Human errors of electrical origin
- Disturbances that could affect the proper execution of photo contest
- Eventual consequences of lateness, losses, thefts or damage from postal or electronic letters which are not attributable to it. Complaints must be formulated by the recipients directly to the companies having transported said letters.
- Of use of personal information by Facebook

In all cases, if the proper administrative and/or technical execution of the contest is perturbed by a cause which is beyond the control of the NCVB, it reserves the right to interrupt the contest.

Any fraud or non-respect of the present rules will be able to result in exclusion of the perpetrator from the contest, with the NCVB reserving, if applicable, the right to take legal action against him.

Article 12 - Designation of the bailiff

The present rules are filed with depotjeux. The rules may be freely consulted on: www.depotjeux.com

The rules of the contest may also be obtained by mail, free-of-charge and upon request to: Nice Convention and Visitors Bureau

The postage costs incurred for this request shall be reimbursed at the regular rate in effect upon simple request accompanied by a RIB (bank details) (one request per household).

Article 13 - Information systems and Freedoms

The information gathered within the framework of the present photo contest is necessary for taking your participation into account. This information is intended for Nice Convention and Visitors Bureau, responsible for the processing, for the handling of your participation, for determination of the winners and for the attribution and transport of the lots.

By participating in the Photo contest, the player will also be able to request his registration for an electronic letter of information from the OTCN. The information thusly gathered will be able to be used within a legal framework (mail opt-in active).

In conformity with the Law on Information and Freedoms, you have the right to access, modify, rectify and remove the information which concerns you. If you wish to exercise this right, you may write to the Service Marketing of Nice Convention and Visitors Bureau located at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

Article 14 - Disputes

Any contestation or complaint relative to this photo contest will have to be sent in writing to Nice Convention and Visitors Bureau at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

The NCVB will decide on any matter relative to application of the present rules, in respect of French legislation. These decisions will not be appealed. The law applicable to the present rules is French law and French is the applicable language. Any difference arising on the occasion of this contest shall be subjected to an attempt at amicable resolution. In the absence of agreement, the dispute shall be submitted to the competent jurisdictions in the location of the headquarters of the NCVB, unless there are provisions of law and order to the contrary. No contestation will be admissible one month after the close of the contest.

Article 15 - General Information

1. No response will be provided to a request (written, by telephone or orally) concerning the manner or mechanism of the contest, the interpretation or application of the present rules. However, upon request, the contestants will be able to be informed of the names of the winners once the photo contest has ended by contacting: Nice Convention and Visitors Bureau at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04